

Compte rendu de la paritaire de la branche Chimie du 23 février 2017

BRANCHE CHIMIE

Nous sommes dans la dernière ligne droite de réécriture de la CCNIC.

Un « chantier » commencé en 2014 au cours duquel le Collectif CGT s'est engagé pleinement dans la défense des droits des salariés

D'autres organisations syndicales, sensibles aux slogans patronaux, y sont aussi présentes, et ont divisé les forces salariales.

Cette réécriture s'inscrit dans le cadre de la fusion des conventions collectives voulue par le patronat et la CFDT et adoubee par le gouvernement socialiste.

En effet, le patronat qui n'a de cesse d'attaquer les droits des salariés pratique, depuis longtemps, un fort lobbying pour une simplification des conventions collectives.

Pour rappel l'objectif est de réduire, au final, le nombre de conventions collectives à 200, d'ici à 2020, et de 100 ensuite .

Il est bien entendu que lors de ces réécritures/fusions, le patronat tentera d'en profiter pour raboter toujours plus nos droits afin de rendre le travail de plus en plus flexible (ubérisation du travail).

Réécrire la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques (CCNIC) consiste à fondre en un texte unique les dizaines d'accords signés depuis 1952.

Ce qui n'est pas sans danger pour les droits des salariés.

C'est un exercice facile pour le patronat qui dispose de tous les outils juridiques et politiques avec ses moyens financiers, mais (ô combien) difficile pour les militants que nous sommes, avec les seuls moyens humains dont nous disposons.

Il est bien entendu que la CGT n'était pas demandeuse de cette réécriture, au vu du danger que cela représente mais aussi parce que ne sont pas pris en compte les droits nouveaux que nous, CGT, revendiquons, comme les 32 H payées 39 H par exemple.

Les dispositions importantes telles que la durée du temps de travail et le salaire minima sont renvoyées à une négociation ultérieure.

Le syndicat patronal refuse toujours de reconnaître les 35 heures payées 38 heures, et il a, toujours, la volonté de réduire les salaires minima et l'ensemble des primes liées à la durée du travail sur la base de 38/35.

La question qui demeure est : quel est le « deal passé » pour que des organisations syndicales autorisent le patronat à réécrire nos droits collectifs ?

Depuis la Loi « anti-travail », soutenue par certaines organisations syndicales, l'ordre conventionnel public, ce que nous connaissons de mieux en tant que hiérarchie des normes, a volé en éclats.

Ce sont ces mêmes organisations qui ont donné leur accord au syndicat patronal de la Chimie pour engager ce chantier.

Les camarades CGT participant aux négociations n'ont de cesse de réaffirmer que « l'ordre conventionnel public » implique que tout ce qui n'est pas interdit par la loi soit une norme à laquelle les entreprises ne pourraient pas déroger par accord d'entreprise sauf de façon plus favorable pour les salariés.

Le patronat voulait négocier la Loi El-Khomri au niveau de la Convention Collective.

Cela remet profondément en cause l'approche que nous devons avoir lorsque nous signons des accords au sein de nos entreprises.

Lors de la réunion du 23 février, nous avons examiné le champ d'application de la CCNIC. Le sujet principal abordé était le champ territorial de son application. Si la CGT demande que la CCNIC s'applique dans les DROM (ex DOM-TOM), l'UIC ne refuse pas l'idée mais elle demande une étude d'impact préalable.

Le préambule était le second volet des échanges lors de la paritaire du 23/2/17. Toutes les organisations syndicales ont demandé des modifications.

Au final, il y aura un préambule général ainsi qu'un préambule par chapitre. Ces préambules ont perdu tout caractère politique et se résumeront à des textes explicatifs sur le contenu des chapitres. Le patronat a rejeté la proposition de la CGT consistant à garantir dans la convention collective les droits des salariés dès le préambule.

Comme développé en introduction, la partie cruciale des négociations à venir sera « l'ordre public conventionnel » (hiérarchie des normes).

Nous devons peser de tout notre poids sur ce point qui définira le maintien ou non de cet ordre afin de protéger au mieux l'intérêt des salariés.

Il appartient aux syndicats, aux militants et aux syndiqués de se faire écho du caractère primordial de cet « ordre public conventionnel » afin de donner le poids indispensable aux camarades qui iront aux négociations.

Il appartient aux syndicats, aux militants et aux syndiqués de se faire écho du caractère primordial de cet « ordre public conventionnel » afin de donner le poids indispensable aux camarades qui iront aux négociations.

Cela passe par une forte mobilisation dans les entreprises, à commencer par l'action du 21 mars 2017.

L'industrie est indispensable au pays pour une économie locale, régionale et nationale.

En tant que moteur de l'économie, l'industrie chimique doit obtenir une convention collective (CCNIC) de qualité et de vraies garanties pour les salariés.